

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° II-804 (Rect)

présenté par
Mme Sas

ARTICLE 32**ÉTAT B****Mission « Remboursements et dégrèvements »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	0	315 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	0	315 000
SOLDE	-315 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer 315 millions d'euros de crédits dans l'action 2 Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques du programme 200 Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État.

Ce montant correspond à une partie de la dépense, telle que chiffrée dans le fascicule Voies et moyens du présent PLF 2015, liée à l'exonération de TICPE dont bénéficie le kérosène utilisé à bord des avions. Elle vise spécifiquement les remboursements liés aux vols intérieurs métropolitains.